

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

VILLE DE PARAY-VIEILLE-POSTE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance ordinaire du 1 avril 2025

L'an deux mille vingt cinq, le un avril, à 09 heures 00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Paray-Vieille-Poste, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Nathalie LALLIER.

Nombre de membres du Conseil d'Administration en exercice	11
Présents	8
Pouvoirs	1
Votants	9

Présents :

Nathalie LALLIER, Françoise DODDI-POUYET, Michèle PRIEUR, Claudette SERGENT, Colette BENOIST, Marie-Noëlle LE BEUZ, Bernard PINGUET, Claude LABBE

Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

Carole OUVRARD a donné pouvoir à Françoise DODDI-POUYET

Absent(s) excusé(s) :

Catherine REYT, Peggy PERROCHON

Secrétaire de séance : Leslie VEFFOND

DELIBERATION N° DEL_2025_010

OBJET: BUDGET PRIMITIF 2025

Madame Françoise DODDI-POUYET, Vice-Présidente du CCAS, expose,

Le budget primitif doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement du Conseil Municipal et par conséquent du Conseil d'Administration. Il doit également être transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Le budget primitif 2025 a été élaboré dans le contexte du rapport sur les orientations budgétaires qui a été présenté le 14 février 2025.

Le budget 2025 est construit conformément à la nouvelle instruction budgétaire et comptable M57, applicable au 1^{er} janvier 2024 et qui vient en remplacement de la M14.

Conformément à l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, au 31 janvier, avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion.

Il est donc proposé de procéder à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024, dès le budget primitif 2025 conformément à la délibération de ce jour relative à la reprise anticipée des résultats.

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 1 020 924,63 €.

Les recettes

En 2024, un travail sur les tarifs a été réalisé afin d'appuyer sur le caractère social du service. Les nouveaux tarifs et le barème dégressif ont été appliqués au 1^{er} septembre 2024, l'impact pour une année pleine sera donc constaté en 2025.

Les participations des usagers pour le portage de repas à domicile sont en diminution compte-tenu, notamment, de la mise en place d'un barème dégressif. Le tarif par repas est compris entre 3 € et 6 €. Trois tranches sur six sont inférieures au tarif précédent de 4,76 € par repas. De plus, la part livraison ouvre aux seniors le bénéfice d'un crédit d'impôt, et plusieurs bénéficiaires bénéficient de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) pour ce service.

Les recettes pour les autres activités et séjours sont en augmentation. En effet, les prévisions tiennent compte des projets de séjours dont un à Venise au coût plus important, ce qui se répercute sur les participations des seniors tout en appliquant le barème dégressif. Le voyage d'hiver est également plus élevé compte-tenu du choix d'une station d'un standing plus élevé, et d'un nombre d'inscrits plus important également.

Les autres activités ou sorties sont estimées en fonction des tarifs moyens.

Les revenus des immeubles sont calculés en fonction de dix logements mis à la location à ce jour, et sont répartis sur deux lignes de crédits : 70878 pour la partie « charges » et 752 pour la partie « loyers ».

Par ailleurs, la conférence des financeurs est à nouveau sollicitée pour l'activité de Qi Gong, aussi le montant attendu est inscrit pour 2 500 €.

Compte-tenu de l'intégration des résultats de l'exercice précédent et de ce projet de budget, la subvention dite « d'équilibre » versée par la commune s'établit à 695 000 €.

Les dépenses

Les charges à caractère général (chapitre 011) :

Ce chapitre est stable et s'établit à 410 239 €.

Le poste "Achat d'études et prestations de services" est stable malgré une nouvelle baisse de 16 000 € concernant les repas à domicile, du fait d'une diminution des commandes de repas par les usagers. Toutefois cette diminution s'équilibre avec les hausses de 4 000 € pour les séjours printemps (notamment du fait de la destination choisie) et automne, et de 12 500 € pour le séjour hiver.

Les crédits du compte 6228 – rémunération d'intermédiaires divers et une partie des crédits du 6232 - fêtes et cérémonies sont portés aux comptes 611 – contrats de prestations de services et 6378 – autres impôts, taxes et versements assimilés conformément à la demande de la Direction des Finances de la ville. Toutefois, le

cumul de ces lignes reste identique aux crédits 2024. En effet, notamment en ce qui concerne le repas et le colis offerts aux seniors chaque année, il n’est pas prévu d’augmentation.

Les adhérents de l’espace Louis Poizeaux continuent de bénéficier de sorties et activités de qualité et les animateurs mettent tout en œuvre pour renouveler l’offre en veillant au maintien du budget.

Les dépenses d’énergie-électricité sont stables et établies à 18 000 €, à vérifier en locaux occupés. En effet, les travaux engagés (menuiseries extérieures, isolation, pompe à chaleur, éclairages LED) permettront une baisse des consommations. Les équipements restent à l’électricité mais sont plus performants et moins énergivores.

Les charges de personnel (chapitre 012) :

Les prévisions sur ce chapitre sont évaluées à 478 949 € et sont en augmentation de près de 4 %.

Les variations sur ce chapitre sont dues à diverses évolutions dont l’augmentation de trois points du taux patronal de la cotisation CNRACL, la hausse d’un point du taux d’URSSAF, la revalorisation de la participation mutuelle et prévoyance, la pérennisation du poste d’assistante socio-éducative de classe exceptionnelle à temps non complet et les effets reports.

Enfin, comme habituellement, la prise en compte de l’effet Glissement Vieillesse Technicité correspondant aux avancements de grades et d’échelons impacte les charges de personnel.

Les charges de gestion courante (chapitre 65) :

L’analyse des demandes de subventions des associations conduit à l’inscription de crédits pour 14 800 €, auxquels vient s’ajouter en réserve la somme de 1 000 € non affectée. En effet, cette somme pourra être attribuée aux associations au cours de l’année par le biais de délibérations du conseil d’administration, tel est le cas pour le Téléthon en fin d’année.

Le fonds d'aide aux jeunes et le fonds de solidarité logement, ainsi que la participation pour le Syndicat des Personnes Handicapées du Val d'Orge, conformément à la délibération prise par le SIVU sont intégrés sur ce chapitre.

Enfin, les sommes allouées aux aides financières sont prévues à l’identique, bien que le principe reste que les travailleurs sociaux saisissent en priorité les fonds liés aux problématiques rencontrées et exposées dans leurs évaluations (Fonds Solidarité Énergie, Syndicat des personnes handicapées, ...).

Des charges exceptionnelles relatives à d’éventuelles pénalités qui pourraient découler de l’annulation des activités, sorties, voyages et repas des seniors pour lesquelles le CCAS se serait engagé (marchés publics signés, devis acceptés) figurent également sur ce chapitre.

Les charges exceptionnelles (chapitre 67) :

A l’instar des années précédentes, une enveloppe qui permet de rembourser les voyages aux seniors contraints d’annuler leurs inscriptions, ou autres activités est prévue au compte 673 – titres annulés sur exercices antérieurs.

LA SECTION D’INVESTISSEMENT

Les recettes

Elles s’élèvent à 44 253,68 € et se composent comme suit :

Dotations aux amortissement	4 900,00 €
Excédent d’investissement reporté	39 353,68 €

Les dépenses

Des crédits à hauteur de 34 559,68 €, pouvant servir à l'achat de matériel informatique pour les travailleurs sociaux et à compléter ou renouveler les équipements en mobiliers de bureaux du CCAS et de l'Espace Seniors et à aménager la terrasse de l'Espace Seniors Louis Poizeaux avec notamment des tables et chaises d'extérieur, sont inscrits sur les comptes 21838 – Autre Matériel informatique, 21848 – Autres matériels de bureaux et mobiliers et 2188 – autres immobilisations corporelles.

Par ailleurs, il pourrait être nécessaire de renouveler les lave-linge et sèche-linge mis à la disposition des résidents de la Résidence Louis Poizeaux.

De plus, une somme de 1 000 € est prévue sur le compte 165 – Dépôts et cautionnements en cas de remboursement des cautions versées par les locataires de la résidence à leur entrée.

Enfin, les restes à réaliser 2024 s'élèvent à la somme de 8 694,00€ et correspondent à l'achat d'un chariot numérique pour équiper la salle polyvalente qui reçoit notamment les cours d'informatique destinés aux seniors de la ville et les réunions avec les différents partenaires.

Le Conseil d'Administration du CCAS ayant entendu l'exposé de Madame Françoise DODDI-POUYET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU le Rapport sur les Orientations Budgétaires 2025, présenté lors de la séance du conseil d'administration du 14 février 2025,

Après avoir délibéré **à l'unanimité**,

VOTE le Budget Primitif 2025 du CCAS s'élevant à la somme de :

- 976 670,95 € en dépenses et en recettes pour la section de fonctionnement,
- 44 253,68 € en dépenses et en recettes pour la section d'investissement.

Fait et délibéré à Paray-Vieille-Poste, le 1 avril 2025.

Pour extrait conforme,
La Présidente,
Nathalie Lallier.